



**Communauté de Communes Val de L'INDRE-BRENNE**  
**COMPTE RENDU**  
**Séance du mardi 13 Août 2019**

Le mardi treize août deux mil dix-neuf à dix-huit heures, dans la salle des réunions de la Communauté de Communes à Villedieu, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Daniel BIARD, Vice-Président.

Date de convocations : 5 août 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 30

**Membres titulaires présents** : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Lumet Thierry, M Blanchet Régis, M Villin Denis, M Pivot Christophe, Mme Verken Ghislaine, M Dixneuf Philippe, M Yvon Philippe, M Mousset Hubert, M Mardelle Bruno, Mme Gagneron Séverine, M Verdier Eric, Mme Depond Noëlle, M Biard Daniel, M Perrot Dominique, Mme Devaux Nicole, M Vallée Robert, M Thibault François Philippe

**Titulaires absents excusés** : Mme Yvernault Trotignon Michèle, M Thomas Nicolas, Mme Vioux Lucette, M Duponchel Marc, M Boiron Patrice, M Vidal Claude, M Chevreton Roger, M Vandaele Christophe, M Gontier Bernard, M Thura Marie-Lionel

**Titulaires absents** : Mme Mauduit Evelyne, Mme Tocanier Sylvie

**Pouvoirs** : Cinq

Mme Yvernault Trotignon Michèle pouvoir donné à M Régis Blanchet

M Thomas Nicolas pouvoir donné à M Denis Villin

M Chevreton Roger pouvoir donné à Mme Noëlle Depond

M Boiron Patrice pouvoir donné à M Daniel Biard

M Vidal Claude pouvoir donné à M Bruno Mardelle

Monsieur Bruno Mardelle a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Vandaele étant en vacances, Monsieur Biard, vice-président rappelle le contexte de cette réunion, non prévue au calendrier.

Il fait part des conversations téléphoniques avec les services de la Préfecture concernant la délibération de répartition du FPIC approuvée lors de la réunion du 17 juillet dernier à l'unanimité.

Suite aux observations du contrôle de légalité, cette répartition relève de la répartition dérogatoire libre, et non de la répartition des 2/3 à laquelle fait référence la délibération.

Bien qu'ayant été prise à l'unanimité, condition nécessaire pour la répartition libre, la Préfecture demande au Conseil Communautaire de rectifier la délibération avant le 19 août ; faute de quoi la répartition de droit commun s'appliquera.

C'est la raison pour laquelle cette réunion a été programmée.

Monsieur Biard précise que le Président, est informé de la situation.

Le contexte étant posé, un seul point est prévu à l'ordre du jour.

## **REPARTITION DU FPIC**

Vu les dispositions relative aux modalités de répartition du FPIC entre les EPCI et les communes membres,

Considérant que le montant du FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal s'élève à 3 623 € pour 2019

Considérant que le montant du FPIC reversé pour l'ensemble intercommunal s'élève à 374 706 € pour 2019

Considérant les contraintes budgétaires, et les projets portés par la Communauté de Communes

Après avis favorable du Bureau

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC
- De fixer la répartition suivante, les montants sont inchangés par rapport à la précédente délibération

Total du montant prélevé ensemble communal : - 3 623 €

Total du montant reversé ensemble communal : 374 706 €

Solde FPIC ensemble communal : 371 083 €

Total du montant prélevé communes : - 3 185 €

Total du montant reversé communes : 177 294 €

Solde FPIC communes : 174 109 €

Total du montant prélevé EPCI : - 438 €

Total du montant reversé EPCI : 197 412 €

Solde FPIC EPCI : 196 974 €

Solde réparti par commune :

- Argy : 8 827 €
- Buzançais : 36 461 €
- La Chapelle Orthemale : 1 511 €
- Chezelles : 7 153 €

- Méobecq : 6 333 €
- Neuillay les Bois : 11 592 €
- Niherne : 24 817 €
- Saint-Genou : 13 542 €
- Saint-Lactencin : 6 292 €
- Sougé : 2 245 €
- Vendevres : 17 103 €
- Villedieu : 38 233 €

La séance est levée, Monsieur Biard remercie les conseillers de s'être rendus disponibles pour cette réunion et les invite à partager le verre de l'amitié.